

Règlement du concours façades & balcons fleuris et potagers naturels.

Arrêté par le collège communal en séance du 18 juin 2018

- Article 1^{er} : La Commune de Trooz organise le concours des « façades & balcons fleuris et potagers naturels» sur le territoire de l'entité troozienne.
- Article 2 : le concours est gratuit.
- Article 3 : le concours se déroule du 1er juillet au 30 septembre 2018.
- Article 4 : le concours concerne la décoration florale **visible de la voie publique**.
- Article 5 : le concours potagers naturels s'adresse au jardinier amateur qui cultive, sans engrais chimique, sans herbicide et sans insecticide, un potager dans un jardin privatif pour les besoins de sa famille.
- Article 6 : le jury sera constitué par le collège communal.
Des photographies des habitations et des potagers prises dans le cadre du présent concours pourront être publiées ou exposées, avec accord des participants, sans possibilité de recours de la part de ceux-ci.
La proclamation des prix aura lieu lors de la Journée de la Nature organisée par la Commune.
Pour chaque candidat du concours façades et balcons fleuris, le membre du jury attribuera une cotation, sur 100 points, répartie sur les critères suivants : originalité, esthétique, choix des plantes, harmonie des couleurs, entretien.
Pour chaque candidat du concours potagers naturels, le membre du jury attribuera une cotation de 80 points, répartis sur les critères suivants : pratique du jardinage, connaissance et diversité des plantes cultivées, originalité des espèces par rapport à l'implantation, esthétique (intégration dans le site, originalité du tracé, mariage des fleurs et des légumes ...).
Chacun de ces critères vaut un maximum de 20 points.
Les membres du jury ne peuvent participer au concours.
- Article 7 : Toutes les inscriptions doivent parvenir impérativement le 30 juin 2018 au plus tard à l'Echevinat de l'Ecologie rue de l'Eglise 22 à 4870 Trooz ou par mail à l'adresse cadredevie@trooz.be.
- Article 8 : le présent règlement peut être amendé sans avertir l'ensemble des participants.
- Article 9 : tous les participants acceptent le présent règlement et se soumettent aux décisions du jury qui seront irrévocables.
- Article 10 : les 3 premiers lauréats de chaque catégorie recevront un prix selon des modalités à fixer par le Collège communal et ses partenaires.